

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, RAMEAU Virginie, GARY Demba, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Date de convocation :  
16 mars 2026

Date d'affichage :  
16 mars 2026

Absents excusés : Martine NOWACZYK Martine (pouvoir à BUYS Bruno), Céline PARIS (pouvoir à SINDONINO Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Justin SAFFROY

**Désignation des membres de la commission des finances - Délibération n° 2026-14**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 21-1 relatif aux compétences des conseils municipaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-23 relatifs à la composition et aux attributions des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pour mission d'organiser le fonctionnement des commissions nécessaires à la préparation et au suivi des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances joue un rôle essentiel dans l'élaboration, le suivi et le contrôle des documents budgétaires et financiers de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les membres de cette commission afin d'assurer une représentation équilibrée et compétente pour accompagner les décisions financières de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées par les conseillers municipaux pour siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : La commission des finances de la commune est composée des membres suivants :

Monsieur Pascal BARBERET, Président ;  
Madame Florence CAPITAIN, Vice-Présidente ;  
Monsieur Jean-Louis MANGIN ;  
Madame Martine NOWACZYK ;  
Monsieur Serge SAUVAGERE ;  
Monsieur Demba GARY.

**Article 2** : Cette commission est chargée d'examiner les projets de budget, les comptes administratifs, les décisions modificatives, ainsi que tout document financier relevant de la compétence du conseil municipal.

**Article 3** : Les membres de la commission sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sous réserve de leur maintien en qualité de conseiller municipal.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



  
Pascal BARBERET